



# ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

## Testaments

Question écrite n° 2713

### Texte de la question

M. Marc-Philippe Daubresse attire l'attention de M. le ministre du budget sur le fait que tous les testaments contenant plus d'un legs produisent les effets d'un partage. Malgré cela, il faut les enregistrer au droit fixe, conformément aux dispositions de l'article 848 du code général des impôts. Ainsi que l'a rappelé la réponse à la question écrite n° 65-316, parue au Journal officiel des débats de l'Assemblée nationale du 25 janvier 1993, la Cour de cassation a cru bon de déclarer qu'un droit proportionnel très supérieur au droit fixe leur est applicable quand les bénéficiaires sont des descendants du testateur. Cette décision illogique et inéquitable permet d'exercer des poursuites contre des familles irréprochables et qui sont durement condamnées sans raison légitime. Il lui demande donc si le Gouvernement envisage de déposer dans les plus brefs délais un projet de loi confirmant que tous les testaments doivent être enregistrés au droit fixe.

### Texte de la réponse

La perception des droits d'enregistrement tient compte de la nature juridique des conventions. Dès lors qu'un testament-partage ne produit, aux termes mêmes de l'article 1079 du code civil, que les effets d'un partage, cet acte ne peut être assujéti à un régime fiscal différent de celui des partages. Cette analyse a été confirmée par la Cour de cassation dans l'arrêt de la chambre commerciale du 15 février 1971 (Sauvage contre DGI) évoqué par l'honorable parlementaire. La réforme proposée aurait pour effet de créer une disparité selon la date à laquelle le partage interviendrait. Les partages effectués avant le décès (qui ne produiront en toute hypothèse effet qu'après le décès) ne seraient pas soumis au droit de partage ; les partages faits après le décès seraient passibles de ce droit. La modification suggérée ne peut donc être envisagée.

### Données clés

**Auteur :** [M. Daubresse Marc-Philippe](#)

**Circonscription :** - UDF

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 2713

**Rubrique :** Successions et libéralités

**Ministère interrogé :** budget, porte-parole du gouvernement

**Ministère attributaire :** budget, porte-parole du gouvernement

### Date(s) clé(s)

**Question publiée le :** 21 juin 1993, page 1689

**Réponse publiée le :** 9 août 1993, page 2432